



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2023/02/06

N° folio : **09/2023**

Paraphe :

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :
Abstention :

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa
télétransmission en sous-
préfecture le :

Et de son affichage le :

Le Maire,
Xavier BRAND

Le six mars deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-en-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Xavier BRAND, Maire,
Date de la convocation : 27 février 2023

PRESENTS : MM. BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, WOLF Denis, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES : LAMOT Anthony, FIGUEIREDO Céline, HERLEDDER Thomas, LAVERRIERE Jérémy

PROCURATIONS : FIGUEIREDO Céline à DARD Annelise, LAMOT Anthony à REMILLON Sandra

AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A DONNER PROCURATION A TOUS CLERC DE L'OFFICE NOTARIALE DE MAITRE ANTOINE RODRIGUES POUR SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE PORTANT SUR LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour procéder à la signature du branchement du lotissement le Panorama, une convention de servitudes doit être signée entre Enedis et la commune car la ligne électrique sera implantée sur la parcelle B 2097 appartenant à la commune de Vovray-en-Bornes.

Monsieur le Maire présente la convention.

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de la mairie de VOVRAY EN BORNES pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre de **VOVRAY EN BORNES, Section B n 2097, moyennant une indemnité de 100 €.**

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- FAIRE toutes déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, décide,

- **D'AUTORISER** à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Le secrétaire

Jérôme MANIGUET

POUR EXTRAIT COPIE CONFORME

Le Maire

Xavier BRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Vovray-en-Bornes dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date où la délibération est rendue exécutoire ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.